

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 20 janvier 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2014-01-001 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.4 Appui financier pour la Clinique Santé de Gracefield;
- 8.5 Pour annuler la facture no 2013292 de Maniwaki Woodland High;
- 11.4 Pour autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière au sous-volet 2.5 du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)"- Rénovation et réaménagement de la salle du Club de l'Âge d'Or;
- 12.1 Dépôt des statistiques des incendies 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-002 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 décembre 2013, tel que rédigé.

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-003 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 décembre 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-004 Pour adopter le règlement no 940 intitulé: "Règlement modifiant le règlement no 627 concernant la première séance du conseil de janvier de chaque année".

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté qu'il y a défaut de quorum récurant pour la première séance de janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont l'intention d'assister à une seule rencontre en janvier, soit celle du 3^e lundi de ce mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine les jours et heures des séances du conseil en vertu des dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jacques Cadieux à la séance ordinaire du 16 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 940 intitulé: "Règlement modifiant le règlement no 627 concernant la première séance du conseil de janvier de chaque année".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-005 Pour adopter le code d'éthique des élus municipaux suite aux élections municipales.

CONSIDÉRANT les élections municipales du 3 novembre 2013;

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

- CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil adoptent de nouveau le règlement 925 intitulé: "Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Maniwaki", sans modification;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sans modification (Règlement no 925).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-006 Pour adoption finale du règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-042 afin d'autoriser l'usage 582 *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses* ;
- CONSIDÉRANT QUE la note 2 de la grille des usages de la zone C-042 doit être modifiée;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste aussi à élargir les activités de l'établissement en leur permettant d'opérer comme un établissement qui sert des boissons alcooliques incluant la présence des machines à loterie;
- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-083 afin d'autoriser les habitations de 3 logements.
- CONSIDÉRANT QUE ce secteur pourrait devenir un secteur à développer de manière multifonctionnelle au lieu d'être uniquement commercial ;

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à la séance régulière du 2 décembre 2013, par la résolution 2013-12-200;

CONSIDÉRANT QU' à l'assemblée régulière du 16 décembre 2013, il y a eu l'adoption du deuxième projet ainsi que l'avis de motion et l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-007 Pour adopter le premier projet du Règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour permettre l'agrandissement du centre Jean-Bosco situé dans la zone H-122 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet du Règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122"

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-008 Pour adjuger la soumission intitulée: "Collecte et transport des matières résiduelles et recyclables" – S-71.

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la collecte et transport des matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QU' une (1) soumission a été reçue et se lit comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Services Sanitaires J.L.R. Cloutier Inc.	89 565.53 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission pour la collecte et transport des matières résiduelles et recyclables à Services Sanitaires J.L.R. Cloutier Inc. pour un montant de 89 565.53 \$, taxes incluses, comme étant la seule soumission reçue et ce, pour la période du 1^{er} février 2014 au 13 juin 2014 inclusivement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-009 Pour adjuger la soumission intitulée: "Passerelle multifonctionnelle – Reconstruction du portail nord" – S-71.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la reconstruction du portail nord de la passerelle multifonctionnelle suite à l'incendie survenu en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (incluant les taxes)
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	39 493.92 \$
Construction Luc Montreuil	27 019.13 \$
Aluminium MF	34 309.68 \$
Les Construction Langevin et Frères	52 125.06 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Construction Luc Montreuil", au montant de 27 019.13 \$, incluant les taxes, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-71 "Passerelle multifonctionnelle – Reconstruction du portail nord".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-010 Pour autoriser la signature de formulaires concernant une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

CONSIDÉRANT QUE l'épandage des boues de la Ville de Maniwaki doit être effectué au site du L.E.S.;

CONSIDÉRANT QUE des formulaires provenant du MMDEP doivent être complétés par la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand à signer les formulaires concernant cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-011 Pour autoriser la signature de l'amendement au bail avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.

CONSIDÉRANT QU' un bail est présentement en vigueur entre la Ville de Maniwaki et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique depuis le 27 mars 1995;

CONSIDÉRANT QUE ce bail est reconduit annuellement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un amendement à ce bail afin de remplacer les plans annexés à l'amendement au bail fait le 11 octobre 2000;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} mai 2014, le loyer annuel sera augmenté à 800.00\$, payable d'avance le 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'item no 26 du bail est modifié;

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier M^e John-David McFaul, à signer la convention d'amendement au bail entre la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et la Ville de Maniwaki, laquelle est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-012 Pour autoriser la signature de l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG).

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de la CCMVG;

CONSIDÉRANT l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la CCMVG;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-013 Appui financier pour la Clinique Santé de Gracefield.

CONSIDÉRANT QUE il y a une Clinique Santé à Gracefield depuis trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la clinique offre des services indispensables dans la proximité de Gracefield et soigne des patients à travers la MRC de la Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique de Santé de Gracefield sollicite la Ville de Maniwaki pour une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire leur porter un appui financier;

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier sera pour une période de trois ans et sera pour un montant de 1000 \$ par année;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accorde un appui financier triennal pour la Clinique Santé de Gracefield pour un montant de 1000 \$ par année, et ce, pour les années 2014-2015-2016;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-014 Pour annuler la facture no 2013292 de Maniwaki Woodland High.

CONSIDÉRANT QU' il y a une demande de gratuité de la part de l'école Maniwaki Woodland High datée du 6 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'école Maniwaki Woodland High avait demandé au conseil une gratuité concernant la glace de l'aréna pour un tournoi de hockey;

CONSIDÉRANT QU' aucune facture n'aurait dû être envoyée par le service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'annuler cette facture au montant de 602.50 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à procéder à l'annulation de cette facture en effectuant les écritures nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-015 Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2013.

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de décembre 2013 s'élève à 148 265,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 A 0041 a une retenue de 7 001,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 133 619,43 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-016 Pour payer des comptes payables du mois de janvier 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables par le fonds d'administration pour le mois de janvier 2014 s'élève à 93 126,36 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 93 126,36 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés aux listes des comptes payables.

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-017 Pour installer des panneaux de "Stationnement interdit" du côté sud de la rue Montcalm sur une longueur de 5 mètres, de chaque côté de l'entrée de la rue Labelle.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande d'installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE cette signalisation devra être installée du côté sud de la rue Montcalm, de chaque côté de l'entrée de la rue Labelle, sur une longueur de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de sécuriser la circulation sur cette rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-018 Pour participer au programme "Emploi été Canada 2014".

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme "Emploi été Canada 2014";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisés à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-019 Pour autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière au sous-volet 2.5 du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)"- Projet d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés.

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

- CONSIDÉRANT QUE le programme MADA vise à aider les Municipalités voulant encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;
- CONSIDÉRANT QUE le programme MADA correspond à un objectif visé dans la Politique familiale de la Ville de Maniwaki étant de mieux desservir la population âgée;
- CONSIDÉRANT l'existence du Plan d'action de la Politique MADA, adoptée par le conseil municipal par sa résolution no 2013-09-157;
- CONSIDÉRANT l'existence du volet 2.5 intitulé: Projets répondant aux besoins des aînés des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM);
- CONSIDÉRANT QUE le programme PIQM volet 2.5 permet de soutenir financièrement les Municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Maniwaki de mettre en place des projets d'infrastructures et d'aménagement urbain comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM);

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des projets;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

monsieur Daniel Mayrand, directeur général soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'infrastructures et d'aménagement urbain comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA, dans le cadre du volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités (PIQM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-01-020 Pour autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière au sous-volet 2.5 du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)"- Rénovation et réaménagement de la salle du Club de l'Âge d'Or.

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA vise à aider les Municipalités voulant encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA correspond à un objectif visé dans la Politique familiale de la Ville de Maniwaki étant de mieux desservir la population âgée;

CONSIDÉRANT l'existence du Plan d'action de la Politique MADA, adoptée par le conseil municipal par sa résolution no 2013-09-157;

CONSIDÉRANT l'existence du volet 2.5 intitulé: Projet répondant aux besoins des aînés des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE le programme PIQM-MADA permet de soutenir financièrement les Municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Maniwaki de mettre en place des projets d'infrastructures et d'aménagement urbain comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2014-01-20

QUE

le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM);

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des projets;

ET QUE

monsieur Daniel Mayrand, directeur général soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'infrastructures et d'aménagement urbain comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA, dans le cadre du volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités (PIQM).

ADOPTÉE

DÉPÔT DES STATISTIQUES,

Le document des statistiques des incendies pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est déposé à l'assemblée régulière.

RÉSOLUTION NO 2014-01-021 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h23.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier